



Les Vendanges, Henri MARTIN, 1927 (détail), escalier d'honneur de la préfecture du Lot

## Janvier 2019 - La lettre de l'État dans le Lot

*Jérôme Filippini, préfet du Lot, et les agents des services de l'Etat dans le Lot vous présentent à l'occasion de cette nouvelle année leurs vœux les plus chaleureux.*

### Un grand débat ouvert à tous



A l'initiative du Président de la République, le Gouvernement engage un grand débat national permettant à toutes et tous de débattre de questions essentielles pour les Français. Son organisation bénéficie de l'appui de la Commission nationale du débat public (CNDP), autorité indépendante, créée en 1995 pour veiller au respect du droit à l'information et à la participation.

Partout en France, chacun pourra organiser un débat que ce soit à l'échelle du quartier, du village ou de la région. La Commission nationale du débat public enregistrera et accompagnera ces démarches, proposera un kit pour la tenue des débats et des stands pour recueillir la parole citoyenne sur le terrain. Les débats se tiendront également en ligne, sur une plateforme numérique dédiée qui permettra de déposer des contributions.

Envie d'en savoir plus ? Rendez vous sur la page dédiée au [grand débat national](#)

### Le programme « transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics »



Dans le cadre du programme Action publique 2022 visant à transformer en profondeur l'action publique de l'État, le gouvernement s'est fixé, parmi plusieurs objectifs prioritaires, celui d'améliorer la qualité des services publics, en développant une relation de confiance entre les usagers et des administrations engagées à délivrer une information plus transparente sur la qualité de leurs services. Ce sont toutes les administrations en relation avec les usagers qui publieront des indicateurs de résultats reflétant la satisfaction des usagers. Au sein du ministère de l'intérieur, ce sont 4 068 unités de la gendarmerie nationale en contact direct avec le public, 558 commissariats, 333 préfectures et sous-préfectures qui vont ainsi donner à voir les résultats de leurs indicateurs, par le biais d'un affichage dans les halls d'accueil du public mais également grâce à une large diffusion sur internet.

Dans le département du Lot (46), la préfecture, les 2 sous-préfectures, le commissariat et les 23 services de la gendarmerie nationale accueillant du public se sont engagés dans le programme « transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics ». Vous trouverez ci-dessous les résultats de ces services :



Pour retrouver les résultats des services de la gendarmerie nationale, [cliquez ici](#)

Envie d'en savoir plus sur la démarche ? Suivez ce [lien](#)

Ces résultats seront mis à jour tous les trimestres sur notre [site](#)

## La médiation de la consommation fête ses trois ans

**UN LITIGE DE  
CONSOMMATION**  
UN MÉDIATEUR PEUT VOUS AIDER

Virginie BEAUMEUNIER, Directrice générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes a lancé une campagne de sensibilisation afin de renforcer l'information des consommateurs et des professionnels sur le dispositif de la médiation de la consommation.

La médiation de la consommation s'applique à tout litige national ou transfrontalier entre un consommateur et un professionnel dans le cadre d'un contrat de vente ou de prestation de service.

Cette procédure extrajudiciaire est avantageuse pour les consommateurs et pour les professionnels : elle est aisément accessible (saisie du médiateur par le consommateur par voie postale ou directement sur son site Internet), rapide, équitable, non contraignante (chaque partie pouvant se retirer à tout moment du processus). Elle permet de mettre fin au litige en obtenant un accord amiable entre le consommateur et le professionnel ou, à défaut d'accord amiable, de proposer une solution de résolution du litige que chacun sera libre d'accepter ou de refuser. À défaut d'accord, le consommateur garde la possibilité de saisir le juge.

Les professionnels ont l'obligation d'adhérer à un dispositif de médiation de la consommation. Ils doivent communiquer le nom et les coordonnées du médiateur sur leur site Internet, dans leurs conditions générales de vente, sur leurs bons de commande et sur tout autre moyen approprié en absence de tels supports.



Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso>

## Le prélèvement à la source (PAS) est lancé



Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur le 1er janvier 2019. Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

Dès aujourd'hui, vous pouvez accéder à votre espace personnel sur notre site et nous signaler tout changement de situation intervenu en 2018. A l'issue de cette démarche, un taux de prélèvement à la source actualisé sera calculé et mis à disposition de vos organismes collecteurs (entreprises, administration, caisses de retraite, pôle emploi...). Rendez-vous sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

Vous avez des questions ?

Un numéro de téléphone pour y répondre : 0 809 401 401 (non surtaxé)

Et aussi tous les jours à partir du 2 janvier de 12h à 12h30 en direct sur le [compte Facebook des Finances Publiques](#).

## Lutter contre la pollution ensemble



La hausse des prix du carburant est un sujet qui n'a pas manqué de faire du bruit ces derniers mois. La lutte contre la pollution de l'air invite tous les Français à changer leurs habitudes et à participer à la transition écologique. derniers mois. . Nous nous devons tous d'agir.

Pour accompagner et informer les Français sur les mesures déployées au quotidien pour les aider à passer à une mobilité plus propre et à sortir du tout-pétrole, une campagne d'information a été lancée depuis début novembre.

Vous pouvez retrouver de nombreuses informations sur ce [lien](#).

## 23 suspensions administratives du permis de conduire en décembre 2018



Dans chaque département, le préfet peut décider de [suspendre le permis de conduire](#) d'un individu pour une durée qui n'excède pas un an soit pour des raisons médicales, soit après la constatation d'une infraction grave au Code de la route. Il s'agit d'une mesure administrative de sûreté, visant à écarter momentanément de la route un conducteur dont le comportement est considéré comme dangereux et éviter, ainsi, qu'il ne commette de nouvelles infractions. Tous les mois, dans la lettre de l'État, nous diffusons le nombre de permis de conduire suspendus par la préfecture du Lot.

Décembre 2018 :



Suivez les services de l'État du Lot sur Internet :



Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département du Lot.

Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, envoyez un courriel à l'adresse suivante : [pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un courriel à la même adresse.

Tous droits de reproduction réservés.